AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0436
FR0010417345-FS0218

13 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext)

Par courrier reçu le 10 avril 2015, complété par un courrier reçu le 13 avril 2015, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (16-18 rue du 4 septembre, 75002 Paris), agissant pour le compte du FCPR Sofinnova Capital V dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 avril 2015, les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 678 498 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 8,74% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 19 209 771 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.